

# COMMUNE DE COARAZE

## ARRÊTE MUNICIPAL Réglementant temporairement la circulation sur la route départementale 15 EN AGGLOMÉRATION

Le Maire,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu l'arrêté municipal du 18 janvier 2020,

Considérant que pour permettre le stationnement provisoire des véhicules en amont/aval sur la RD 15, durant la durée des travaux de construction du parking au droit de la RD 415, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 15 entre les points routiers 12+865 à 12+940,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : la circulation sur la RD 15 entre les points routiers 12+865 à 12+940 sera alternée au moyen de panneaux B15 et C18, avec un sens prioritaire depuis Coaraze vers Bendejun et ce, pendant la durée des travaux à compter de ce jour et jusqu'au 20 septembre 2020.

**Article 2** : la largeur de chaussée devant rester disponible sera de 3,20 ml.

**Article 3** : une zone de refuge de 8 ml sera réservée, côté amont.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- la Subdivision Littoral Est
- la gendarmerie de CONTES

Fait à Coaraze, le 6 mars 2020

Le Maire,  
Monique GIRAUD-LAZZARI

